



ASSOCIATION LES BUDDY CHATS

Siège social :
17 RUE EMILE HEREN
08400 VRIZY

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20231114-1544-DE

N° R.N.A : W511001693

Tél. : 06.16.41.56.12 – mail : associationbuddychats@gmail.com

CONVENTION POUR LA CAPTURE DES CHATS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Entre

Mairie - Chepy

20 r St Jean, 51240 Chepy ·

D'une part,

L'association les BUDDY CHATS, représentée par Mme Océane CHAIMBAULT, Présidente, association loi 1901 dont le siège social est situé au, 17 RUE EMILE HEREN 08400 VRIZY inscrite à la préfecture de la marne le 22 janvier 2015 et Transféré dans les Ardennes le 26 février 2019 Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

D'autre part,

PREAMBULE

Les exigences tirées de la salubrité et de la sécurité publiques, au titre de l'article L221-22 du Code rural et de la pêche maritime, impliquent de limiter les naissances de chats libres ou errants qui peuvent, notamment, être vecteurs de maladies ou perturber la circulation automobile, sur le territoire de la commune.

L'identification des chats sans propriétaire et/ou leur stérilisation ainsi que les soins éventuels à posteriori, permettent de contrôler et de limiter leur population.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

L'association dénommée LES BUDDY CHATS, implantée au 17 RUE EMILE HEREN 08400 VRIZY , ayant pour but selon son objet social, d'assurer la protection animale sous toutes ses formes, accepte le principe d'une collaboration bénévole aux missions du service public, relatives à la lutte contre la prolifération de ces chats et en les présentant à des vétérinaires.

ARTICLE 2 : MISSIONS

L'association dénommée LES BUDDY CHATS, est chargée des missions de capture, de présentation à un vétérinaire partenaire a l'association pour identification et stérilisation/castration et si nécessaire avis, soins ou euthanasie, le cas échéant, de réintroduction dans les lieux de prélèvement des chats sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics sur le territoire de la commune.

L'association fournira annuellement une fiche récapitulant le nombre et la localisation des chats stérilisés et/ou castrés.

Le document pourra être joint aux factures prévues à l'article 5.

ARTICLE 3 : DECLENCHEMENT ET DEROULEMENT DES PRESTATIONS

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) avertit l'association LES BUDDY CHATS lorsque des chats ont été repérés ou signalés dans un lieu public sur le territoire de la commune. L'association peut également procéder elle-même a la détection de ces animaux.

L'association procède à la capture de ces chats.

- S'ils sont identifiés elle les conduit à la fourrière ou au siège de l'association qui recherche le propriétaire et les garde, le cas échéant, pendant un délai franc de huit jours ouvrés conformément à l'article L.211-25 du code rural.
- S'ils ne sont pas identifiés, l'association les présente à un vétérinaire pour stérilisation et/ou castration.

Après avis du vétérinaire les chats peuvent recevoir des soins ou, si leur état sanitaire le justifie être euthanasiés.

L'association replace les chats stérilisés et/ou castrés à proximité du lieu de capture s'il est impossible de sociabiliser le chat sinon il sera proposé à l'adoption.

ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION

L'association LES BUDDY CHATS établit annuellement un bilan des opérations menées, qu'elle adresse au Service Communal d'Hygiène et de Santé.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

L'association LES BUDDY CHATS ne peut prétendre à aucune forme de rémunération pour l'exercice de ces missions.

La commune se limite à rembourser à l'association LES BUDDY CHATS le montant exact de la note d'honoraires du vétérinaire, sur présentation de celle-ci.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'une facture établit mensuellement regroupant les actes du vétérinaire.

En tout état de cause, ce remboursement ne pourra excéder :

- D'environ 110 € pour la stérilisation d'une femelle
- D'environ 120 € pour une hystérectomie d'une femelle pleine
- D'environ 60 € pour une castration d'un male.

La collectivité n'impose pas de seuil de remboursement de frais vétérinaires pour l'année 2023 ET 2024

ARTICLE 6 : DUREE

Les missions sont confiées jusqu'au 31 décembre 2024 et renouvelables par tacite reconduction.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La commune peut décider à tout moment de retirer à l'association LES BUDDY CHATS les missions confiées par arrêté du Maire, notifiées dans les mêmes formes, en cas notamment de la non-application ou application non conforme des articles 2 et 3.

L'association LES BUDDY CHATS peut également décider de ne plus assurer les missions qui lui ont été confiées.

Elle en informe la commune dans les meilleurs délais par courrier en recommandé avec accusé de réception et indique la date de fin de la mission 2 mois après la réception par la commune de la lettre recommandée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2023
Reçu en préfecture le 17/11/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20231114-1544-DE

Pour l'association,



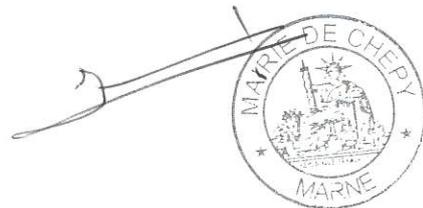
Mme Océane CHAIMBAULT, Présidente

Pour la Commune,

14 NOV. 2023

**Le Maire,
J. ROUSSINET**

Maire Chepy



Envoyé en préfecture le 17/11/2023

Reçu en préfecture le 17/11/2023

Publié le

ID : 051-215101395-20231114-1544-DE